

Ordre du jour n°2 **Rapport n° 25_05_21_DEL_13** Rapporteur : Aline Mossé

Séance du Comité Syndical du 21 mai 2025

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités
Territoriales valant note explicative de synthèse*

**Objet : Renouvellement des délégués du SIS à l'assemblée syndicale de l'UDSIS
(annule et remplace la délibération n°12)**

Monsieur Denis Fourny , délégué titulaire de la commune de Les Cluses a été désigné, secrétaire de séance par le Comité.

Etaient Présents (10): Mme Aline MOSSE, Mme Caroline ROCAS,, Mme Rose-Marie OMS,Mme Martine MATHEU, Mme Isabelle LAPCHIN,Mme Nathalie CALS, Mme Joelle HOSTALRICH, Mme Michèle RAYE, M Denis FOURNY, Mme Pierrette MIGAUD

Absents excusés (7) : Mme Florence CARLIER,Mme Pauline TAULERA,Mme Antonia MORINI,Mme Gulsen DASDEMIR,Mr Sebastien GOURIOU,Mr Stéphane DOUBIN, Mme Thérèse BIDARD

Assistent à la séance (5) : Mr Patrick CORBIN, Mme Jessica Moreno, Mme Sandra PUECH, M Guillaume BENHAIEM, Mme Laetitia WEBER

Comme suite à la dissolution du SIS d'Argelès et l'adhésion de nouvelles communes, la présidente précise au comité que l'UDSIS a délibéré (Délibération n°28/06/24-03 et n°31/10-24-01) afin d'actualiser ses statuts et plus particulièrement son article 2 « entités adhérents ».

Dès lors, conformément à l'article 7 de ses statuts, l'UDSIS devra procéder au renouvellement de la composition de ses instances. Le SIS étant membres de l'UDSIS, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Il est donc proposé au comité de délibérer.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET

**n° 25_05_21_DEL_13 Renouvellement des délégués du SIS à l'assemblée Syndicale de l'UDSIS
(annule et remplace la délibération n°12)**

Séance du 21 mai 2025.

Convocation du 16 mai 2025

Le Comité syndical, convoqué le 16 mai 2025, est réuni à 19h salle du Conseil Municipal, Mairie de le Boulou

Nombre de délégués en exercice :16

Présents : 10

Absents : 7

Secrétaire de séance : Mr Denis FOURNY

Nomination des délégués du SIS à l'UDSIS

Où l'exposé de l'affaire au Comité syndical et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L2122-4, L2122-7, L2122-12, L2122-15, L2122-18, L2122-19, L2122-21, L2122-23, L2122-35 et L2122-7-2,

**LE COMITE SYNDICAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le renouvellement des délégués du SIS à l'assemblée Syndicale de L'UDSIS dans les conditions ci-après :

- Mme Aline Mossé, présidente et membre de droit
- 2 délégués représentants supplémentaires :
 - Mme Martine MATHEU
 - Mme Rose-Marie OMS

D'autoriser la présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération. La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité des actes, affichage au siège du syndicat et transmise aux communes adhérentes pour affichage. Il est rappelé que les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois pour contester la présente délibération auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Fait et délibéré au Boulou les jour, mois et an que dessus

La présidente,

Aline Mossé

